



EXTRAIT DU REGISTRE

Des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 47-2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix du mois de décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET, Noël THOMAS et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉE DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET donne
procuration de vote à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

OBJET : Annule et remplace la délibération n°39-2021 Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

VU la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDERANT que les termes employés dans l'article 2 de la délibération n°39-2021 ne sont pas réglementaires

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2022, dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles : **2690 euros**
- Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles : **39 393.55 euros**
- Chapitre 23 _ Immobilisations en cours : **540 euros**

Article 2 : S'engage à reporter au budget la totalité des crédits ouverts au titre de la présente délibération

Article 3 : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°39-2021

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 13/12/2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 13/12/2021
de la publication/notification le 13/12/2021

Fait à La Barben, le 13/12/2021

Le Maire
Franck SANTOS

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of La Barben. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA BARBEN' and '18 - 03 - 19'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Santos'.